

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 4 novembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Jacqueline UNTEREINER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Patrick EVENO, Christian LE DANTEC à Jean-Claude LE BOULICAUT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Patrick OURY à Nadège CORSO.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2024 est arrêté.

Monsieur le Maire présente aux élus les deux architectes de l'agence Studio 02 Architectes en charge du nouveau pôle sportif de Baden, Messieurs Thomas COLLET (Fondateur) et Thomas LABOIRIE (Directeur de projet). Il les invite à présenter le projet et à répondre aux éventuelles techniques des conseillers municipaux.

Messieurs COLLET et LABOIRIE présentent le projet de pôle sportif.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si d'autres protections solaires que le système d'auvents présenté seront prévues.

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que ce n'est pas le cas. Les façades sud et ouest, plus exposées que les autres, seront équipées du système d'auvents susmentionné. Il précise que la taille des châssis a été limitée au niveau de ces façades et que l'objectif est d'éviter la multiplication d'éléments techniques.

Monsieur Patrick PIQUET argue que certaines activités sportives nécessitent à l'usage des protections solaires plus importantes, qu'il serait plus judicieux de prévoir en amont.

Monsieur Thomas LABOIRIE assure que l'agence reste vigilante sur le sujet et que ces remarques sont entendues.

Monsieur Patrick PIQUET revient sur la question du stationnement, s'interrogeant sur le nombre de places prévues.

Monsieur le Maire indique que le parking créé comprendra 60 places, dont deux places PMR. Avec la mutualisation des parkings du tennis déjà existants, le nombre de places de stationnement s'élèvera à 105 ou 110.

Monsieur Patrick BERTRAND s'interroge sur la présence éventuelle de panneaux solaires et d'un système de récupération d'eaux de pluie. Il souhaite également des précisions sur le mode de chauffage envisagé.

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que la pose de panneaux solaires n'est pas prévue dans le projet. Cela étant, les toitures du complexe sportif ont été étudiées – en termes de dimension de charpente et d'accès à la toiture notamment – de manière à pouvoir éventuellement recevoir des panneaux solaires,

de même que des espaces pour les onduleurs solaires ont été prévus.

Concernant la récupération des eaux de pluie, elle est bien prévue : une cuve sera positionnée, un jardin de pluie et plusieurs noues paysagères seront aménagés. Ce travail est mené en collaboration avec un paysagiste. L'éventualité d'un réemploi au niveau des sanitaires du pôle sera également étudiée.

S'agissant du chauffage, Monsieur Thomas LABOIRIE indique que plusieurs scénarios ont été envisagés (pompe à chaleur, géothermie, chaufferie bois...). Le plus intéressant d'entre eux en termes de rentabilité et d'efficacité serait la pompe à chaleur. Il s'agirait de positionner deux pompes à chaleur air-eau, avec des chauffages rayonnants prévus au niveau du plafond de la salle omnisport. Dans les vestiaires et les sanitaires seront installés des radiateurs muraux, et des ventiloconvecteurs seront privilégiés pour la salle de danse et le dojo.

La solution d'un chauffage bois avait été envisagée, mais le coût d'investissement est plus élevé que celui d'un système de pompe à chaleur.

Monsieur Yannick LE HELLEY annonce que la solution d'une chaudière biomasse commune à la salle de sport et au tennis, voire à des logements futurs, sera étudiée.

Les panneaux solaires ne seront ajoutés que dans un deuxième temps, les subventions n'étant pas les mêmes que s'ils étaient positionnés immédiatement sur la salle omnisport. Tout cela sera étudié avec la SPL.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si la géothermie n'est pas plus intéressante que les pompes à chaleur en termes de coût de fonctionnement.

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que ledit coût de fonctionnement aurait effectivement pu être intéressant à moyen ou long terme, mais que le coût d'installation serait quant à lui très élevé. D'autre part, la perspective de création d'un réseau de chaleur rend cet investissement moins judicieux.

Monsieur Patrick PIQUET souligne que les coûts d'investissement au démarrage d'un projet sont toujours importants – particulièrement aujourd'hui avec les coûts de l'énergie particulièrement élevés. En revanche, il est intéressant ensuite d'étudier la rentabilité de ces investissements dans la durée. D'autre part, il souhaite savoir si un visuel de l'implantation de la future salle de sport par rapport à la zone humide peut être présenté.

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que les visuels existant à ce jour ont été produits depuis le sud et depuis ladite zone humide. L'idée était d'ouvrir généreusement les espaces – côté boulodrome et espace de danse – sur la zone naturelle boisée qui descend vers l'est.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite confirmation que le point culminant de la salle omnisport se situe bien à neuf mètres.

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que la zone libre de jeu, hors de tout équipement, s'élève effectivement à neuf mètres. En revanche, le point culminant du bâtiment est plutôt à 14,5 mètres.

Monsieur Patrick PIQUET croit se rappeler que le point culminant du complexe avait initialement été annoncé à 15,3 mètres.

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que la hauteur a été réduite à 14,5 mètres.

Madame Sophie BODIN remercie les architectes pour leur présentation du projet. Elle s'interroge sur l'épaisseur de vitrage prévue au niveau des diverses surfaces vitrées du complexe sportif.

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que le boulodrome n'étant pas un local chauffé, ses vitrages seront en polycarbonate simple peau pour des questions acoustiques. Au niveau des autres espaces, il s'agira de double-vitrage.

Il précise que le triple-vitrage empêche l'apport solaire en période hivernale. Ici, le double-vitrage sera suffisant, car les espaces sont bien exposés.

Monsieur Didier VAUTRIN souhaite savoir quelle sera la température de la salle en cas de canicule.

Monsieur Thomas LABOIRIE souligne que cet élément est difficile à déterminer à ce jour. Des

simulations thermodynamiques sont effectuées par le bureau d'études afin d'étudier quel serait le seuil d'inconfort pour chaque local, le nombre de jours d'inconfort par an, etc. La dernière simulation en date a donné de bons résultats, sans qu'il puisse en donner le détail avec certitude – il indique de mémoire que le seuil d'inconfort dépasse les 26 ou 27 degrés Celsius quelques jours par an. Néanmoins, il ne s'agit que d'études prévisionnelles. Monsieur Thomas LABOIRIE assure que l'agence reste très vigilante sur ce point.

Madame Nadège CORSO s'interroge sur la variété de danses qui pourront être pratiquées dans la salle de danse (notamment les danses bretonnes).

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que cet espace sera ouvert à tous types de danses. Le revêtement de sol en parquet permet une certaine souplesse et n'exclut aucune pratique.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite connaître la surface exacte de cette salle.

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que ses dimensions seront de 184 mètres carrés.

Madame Sophie BODIN souhaite en savoir davantage sur la consommation en kilowattheures par mètre carré du projet.

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que cette donnée est à demander au bureau d'études.

Madame Sophie BODIN souhaite savoir s'il s'agit d'un bâtiment classique en termes de consommation.

Monsieur Thomas LABOIRIE confirme, mais s'engage à vérifier cette information.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT s'intéresse à l'isolation intérieure des espaces.

Monsieur Thomas LABOIRIE assure que le traitement thermique du bâtiment a fait l'objet de la plus grande vigilance, avec des enveloppes isolées. Il évoque l'ossature bois ainsi que l'existence de doublages complémentaires, le traitement des ponts thermiques et des complexes de couverture, etc.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT souhaite savoir de quelle façon seront gérées les eaux pluviales : elle s'interroge notamment sur les distances à respecter entre le bâtiment et les aménagements susmentionnés (noues, jardin de pluie, etc.).

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que les noues paysagères seront talutées et positionnées à six ou sept mètres du bâtiment afin de récolter l'eau qui ira ensuite s'infiltrer au niveau de la parcelle. Il précise que le système de récupération des eaux de pluie aura vocation à faire « tampon » en amont.

Madame Sophie BODIN s'interroge sur l'existence d'une démarche particulière concernant le PCAET de Vannes Agglomération, donc sur l'économie circulaire et le réemploi de matériaux.

Monsieur Thomas LABOIRIE précise que le projet s'inscrit sur un site totalement vierge, ce qui rendait difficile le réemploi de matériaux existants. De ce fait, ce type de démarche n'a pas été prévu dans le cadre du programme.

Monsieur Patrick BERTRAND souhaite s'assurer que le bâtiment respectera toutes les normes PMR, y compris au niveau des vestiaires.

Monsieur Thomas LABOIRIE indique que c'est bien le cas. Tous les espaces du complexe seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Thomas COLLET s'engage à apporter ultérieurement les éléments demandés en matière de performance énergétique du bâtiment. En attendant, il assure que le projet est parfaitement conforme aux différentes réglementations thermiques et s'inscrit dans une démarche vertueuse d'un point de vue environnemental.

La maquette du projet est laissée à disposition des élus.

Monsieur le Maire remercie les architectes pour leur présentation.

(Messieurs COLLET et LABOIRIE quittent la séance.)

1) POLE SPORTIF – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération, puis Monsieur le Maire sollicite les élus sur d'éventuelles observations.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique que le groupe Baden Engagée se positionne contre les deux délibérations relatives à ce projet de complexe sportif, puis procède à la lecture d'une déclaration :

« Comme évoqué dans notre article du dernier bulletin municipal, le déplacement de cette salle vers les tennis risque de remettre en cause les activités sportives dans nos écoles : réduction du temps de sport pour les enfants par l'augmentation du temps de trajet, sans compter les problèmes de sécurité. Quelles solutions de transports proposez-vous à nos plus jeunes ? Si à pied, comment avez-vous évalué et organisé leur sécurité, ainsi que leur temps de sport ? Si en bus, qui prend en charge ces surcoûts permanents ? Quel est votre bilan carbone ?

Autre raison de notre opposition : la baisse radicale et sévère des dotations de l'État, des aides départementales et communautaires. Ce grand projet, au vu de la conjoncture économique, n'est-il pas trop ambitieux pour notre commune alors que nous pouvions satisfaire nos usagers par la restructuration de l'existant, comme à Colpo ?

A l'heure où nos instances nationales nous demandent des efforts sérieux pour réduire la dette, à quoi doivent s'attendre nos concitoyens contribuables sur Baden ? Quelle est votre projection financière et fiscale suite à ce projet ?

Nous pouvons faire aussi bien à moins cher, tout en restant à proximité de nos écoles. Pourquoi cette solution a-t-elle été écartée d'un revers de main ? Nous sommes, à un peu plus d'un an des échéances municipales, au regret de constater que la concertation avec tous les habitants pour les grands projets n'est pas votre fort, malgré des promesses de campagne de 2020.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de reconsidérer ce projet pour que tous nos concitoyens y gagnent confort, finances et bon sens. Nous resterons très attentives quant aux réponses que vous nous apporterez et gardons notre esprit constructif, collectif, démocratique avec tout le bon sens et la connaissance du territoire, pour un avenir viable, vivable et durable.

Nous vous remercions, Monsieur le Maire, chers collègues, pour votre écoute. »

Madame Brigitte FALLOT rappelle également que le groupe Baden Engagée avait posé diverses questions dans le cadre de commissions et de précédents Conseils municipaux, notamment sur la durabilité des bâtiments. Or, elle constate qu'aucune réflexion d'ensemble n'a été menée en matière de politique du *cradle to cradle* (« du berceau au berceau »), ni sur l'emploi d'écomatériaux, ni sur le réemploi (effectif ou futur), ni sur l'orientation bioclimatique du bâtiment, ni sur la gestion de l'eau, ni sur certaines possibilités (telles que l'usage des urines comme engrais naturel pour des pelouses), ni sur la préservation de la biodiversité.

Monsieur Didier VAUTRIN procède à son tour à la lecture d'une déclaration :

« Monsieur le Maire, il y a trois jours maintenant, un collectif de Badenoises et de Badenois ayant lancé une pétition m'a contacté, afin de communiquer ce soir leur message. Ils ont choisi mon intermédiaire afin de respecter les règles d'écoute et de bonne tenue lors du Conseil municipal. Vous pouvez d'ailleurs le constater. Voici leur lettre ouverte :

La construction d'une nouvelle et très grande salle de sport à côté de la salle de tennis entraînera la démolition de la salle actuelle, le Tumulus. Ce projet avait déjà fait l'objet de nombreuses oppositions qui s'étaient manifestées lors de l'enquête publique sur le PLU. Il présente en effet des défauts majeurs :

- *Coût très élevé, estimé aujourd'hui à 6 millions d'euros (mais il y aura très probablement des dépassements), alors qu'une simple rénovation et mise aux normes de la salle actuelle fournirait probablement les mêmes services pour un prix de l'ordre de 2 à 3 millions d'euros.*
- *Eloignement de l'école de plus de 700 mètres, ce qui impliquera probablement un transport des élèves en car.*
- *Eloignement du centre-bourg, alors que la salle de sport sert aussi de lieu d'exposition, de vote, d'animation culturelle, etc.*

- *Consommation inutile d'un espace vert peu compatible avec l'objectif ZAN (Zéro artificialisation nette) de la loi climat et résilience du 22 août 2022.*

Compte tenu des difficultés budgétaires prévisibles au niveau national et régional, ce projet risque fort de ne pas trouver le financement espéré.

De plus, lors de l'atelier participatif sur l'aménagement du centre-bourg du jeudi 8 novembre, la quasi-unanimité des participants s'est déclarée contre la démolition du Tumulus, ce qui a enclenché la mise en ligne d'une pétition qui a recueilli, en trois jours, plus de 280 signatures – il y a quelques minutes.

Notre proposition : monter rapidement un groupe de travail sur les possibilités de garder ce bâtiment, de le réaménager et de définir son rôle multifonction et transgénérationnel, sans grever les finances de la commune.

Nous demandons donc le retrait de la délibération sur cet avant-projet. »

Monsieur Didier VAUTRIN se range du côté des rédacteurs de la lettre ouverte dont il vient de faire lecture et demande à son tour le retrait de la présente délibération.

Monsieur Patrick PIQUET partage les propos de Madame Anita ALLAIN-LE PORT et de Monsieur Didier VAUTRIN. Il souligne que plusieurs pétitions circulent contre ce projet de nouveau bâtiment et pour tenter d'empêcher la démolition du Tumulus.

Il exprime son inquiétude concernant les finances de la commune, ledit projet étant conséquent et coûteux – certainement plus encore que ce qui a été annoncé initialement, puisque le Conseil municipal va être amené à voter pour une augmentation du budget. D'autre part, il rappelle le contexte actuel pour les collectivités, les dotations de l'État étant en forte baisse, voire en instance de disparition. Le budget du ministère des Sports est, quant à lui, en retrait de plus de 15 %.

Monsieur Patrick PIQUET attire l'attention des élus sur les dimensions du boulodrome (700 mètres carrés) rapportées au coût du mètre carré, soulignant que cet espace coûte le prix ahurissant de 1,7 million d'euros. Il considère qu'un boulodrome en bardage industriel (entre 800 et 1 000 euros du mètre carré) aurait été suffisant et aurait permis d'économiser un million d'euros.

Par ailleurs, il déplore une fois de plus l'absence de réflexion relative à une éventuelle rénovation du Tumulus.

Pour toutes ces raisons, il annonce que son groupe votera également contre ce projet et demande le retrait des deux délibérations y ayant trait.

Madame Sophie BODIN procède à la lecture d'une déclaration :

« Tout d'abord, je tiens à dire que l'on n'a pas été associés au processus de décision, ni informés de l'avancée du projet malgré plusieurs demandes, notamment un mail le 4 décembre 2023 resté sans réponse. Cette absence de communication revient à ignorer le droit des élus minoritaires à exercer leurs fonctions.

On nous a présenté un avant-projet définitif. Il faut savoir qu'avant cet avant-projet définitif, il y a eu un avant-projet sommaire et des études préliminaires. C'est la règle pour tout ce qui est maîtrise d'œuvre sur un tel projet. Cela veut dire que vous avez décidé ces différentes étapes. Vous les avez validées sans que les élus minoritaires n'aient jamais été associés.

Je souhaite ensuite revenir sur l'absence du chiffre, ce qui me paraissait important par rapport à la réhabilitation du Tumulus. On vous l'a demandé à plusieurs reprises et l'on ne l'a jamais obtenu. On ne sait pas combien coûterait cette réhabilitation. Nous sommes donc dans des débats stériles, puisque si cela se trouve, cela coûterait trop cher. Peut-être avez-vous eu raison, mais on ne sait pas.

Je souhaite donc axer mon intervention sur le futur bâtiment. Déjà, je ne peux pas passer sous silence ce que j'ai vécu lors de la commission du 22 octobre. Mes questionnements étaient légitimes, Monsieur le Maire ; il est de votre responsabilité de garantir que chaque élu, indépendamment de son genre ou de son appartenance, soit écouté avec le même respect que vos colistiers.

Or, lors de cette commission, j'étais la seule élue minoritaire présente. J'ai tenté d'exprimer ma déception face au projet et à son manque d'ambition en matière de transition énergétique. Mais au lieu d'un échange respectueux, j'ai eu face à moi six hommes qui se sont immédiatement ligüés pour dénigrer mes propos, brandissant pour seul argument celui du financier à court terme. Quand j'ai rappelé l'idée, que j'avais développée il y a plus d'un an, d'une salle de sport passive, on m'a ri au nez en me disant que cela n'était pas réaliste et que cela n'existait pas.

Pourtant, plusieurs communes, comme celles de Mutersholtz, Bure-sur-Yvette ou encore Malaynay, ont réalisé des gymnases passifs. Cela fait 10 ans que l'on en construit partout en France. Ces bâtiments, construits en bois avec des matériaux durables et locaux, consomment moins de 15 kWh par mètre carré. Un bâtiment classique comme l'on nous l'a présenté peut consommer entre 150 et 250

kWh par mètre carré. Quelle sera la consommation du futur gymnase ? A priori, à cette question, on n'est pas capable de nous répondre. De plus, la démarche ne s'inscrit pas dans l'économie circulaire comme promue par le PCAET de Vannes Agglo que vous avez voté, donc que vous avez accepté. Il n'y a donc pas de réemploi des matériaux disponibles sur le territoire. Vous ne l'avez pas demandé dans votre commande au bureau d'études. Je ne le reproche pas, puisque cela n'a pas été demandé par votre équipe.

Comme les autres minorités, je vous invite à repenser ce projet, à nous inclure dans le processus de décision et à prendre en compte les solutions durables qui existent. Ne commettons pas l'erreur de privilégier des choix énergétiques qui, loin d'être bénéfiques à long terme, vont nous enfermer dans des pratiques nuisibles pour la planète et coûteuses pour les générations à venir. »

Madame Brigitte FALLOT souligne que sur le budget de fonctionnement d'une commune, 50 % concernent la masse salariale et les charges liées aux consommations énergétiques représentent environ 10 % de la moitié restante – et jusqu'à 20 ou 25 %. Elle confirme qu'un bâtiment passif aurait été réalisable, puisque cela existe déjà. L'association Bruded permet d'ailleurs aux élus d'aller visiter des bâtiments passifs érigés en Bretagne (notamment en Ile-et-Vilaine) et il existe des aides européennes et de l'ADEME pour ce genre de projet durable. En revanche, ces subventions ne sont pas versées pour un bâtiment classique.

Ce projet coûtera donc extrêmement cher à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a déjà fait l'objet de longs échanges antérieurs. Il s'attarde toutefois sur la question du bâtiment passif, rappelant qu'aucun des quelque 70 candidats ayant répondu à l'appel d'offres ne proposait ce type de construction.

Madame Sophie BODIN estime que cela aurait dû figurer dans le cahier des charges au moment de la commande. Sans cela, il est logique qu'aucun projet passif ne soit proposé : étant plus coûteux, ils n'ont aucune chance d'être retenus.

Monsieur le Maire assure que le projet retenu est le plus vertueux de tous ceux qui ont été proposés.

Madame Brigitte FALLOT rectifie les propos de Monsieur le Maire : il s'agit du projet « le plus vertueux » dans une conception classique – qui n'est plus considérée comme vertueuse aujourd'hui.

Elle ajoute que lors du vote du dernier budget primitif, elle avait posé la question de savoir si tous les élus pouvaient être inclus dans une réflexion globale sur le sujet. Monsieur le Maire avait accepté. Le PV de cette réunion fait foi.

Madame Chantal de GRAEVE considère que certains points doivent absolument être éclaircis, notamment concernant les finances, le fonctionnement du projet et la démolition du Tumulus.

Monsieur le Maire assure que contrairement aux rumeurs qui peuvent circuler, il n'est pas question à ce jour de détruire le Tumulus – au moins tant qu'une nouvelle structure répondant à certaines normes n'aura pas vu le jour.

Monsieur Patrick PIQUET exhorte Monsieur le Maire à ne pas mentir aux administrés : une fois le nouveau complexe devenu fonctionnel en 2027, la démolition du Tumulus sera très certainement programmée pour 2028. Il devine que Monsieur le Maire laisse cette annonce à la prochaine mandature.

Monsieur le Maire répond qu'à un moment donné il faut avancer, que si l'on attend les mandatures suivantes, on ne fait rien.

Monsieur Patrick PIQUET dit que tout cela fait partie du vaste sujet du réaménagement du bourg, d'une réflexion beaucoup plus globale. Il rejoint les propos de Madame Sophie BODIN, considérant que la minorité municipale n'est pas entendue. Il rappelle avoir proposé à plusieurs reprises des rencontres en Mairie afin que l'opposition puisse avancer ses arguments ; or, jamais ils n'ont été reçus.

Monsieur le Maire considère que les lieux d'échanges dédiés sont les commissions municipales, du moins pour ceux qui y participent.

Madame Sophie BODIN rappelle que le projet définitif a été présenté en commission, sans qu'aucune discussion préalable n'ait pu avoir lieu, soulignant que les élus sont restés sans nouvelles de ce projet pendant un an.

Monsieur le Maire assure que le projet a été présenté au préalable et que des échanges ont eu lieu en commission.

Madame Chantal de GRAEVE considère que le projet, lors de sa présentation, était déjà ficelé. Dans ces conditions, les arguments de l'opposition intervenaient déjà trop tard.

Monsieur le Maire indique qu'il était important d'avancer sans s'attarder outre mesure sur le refus en bloc d'une nouvelle salle.

Madame Brigitte FALLOT rappelle que les minorités ne s'opposent pas simplement à la construction d'une nouvelle salle. Elle estime que tout cela s'inscrit dans une réflexion d'ensemble.

Monsieur Patrick PIQUET invite le Maire à faire montre de davantage d'écoute. Il souligne que les Badennois ne participent pas aux commissions et ne savent pas ce qui s'y passe. Ils n'ont accès qu'aux discussions en Conseil municipal.

Monsieur le Maire considère que les élus de l'opposition ne demandent pas seulement de l'écoute, mais également que la municipalité aille dans leur sens.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT revient sur la campagne municipale de 2020, rappelant que son groupe figurait initialement sur la même liste que Vivre Baden. A l'époque, l'équipe municipale avait à cœur de concerter tous les habitants pour chaque grand projet de la commune. Elle souligne l'importance aujourd'hui de mettre en application les promesses de campagne.

Monsieur le Maire prend acte du désaccord de l'opposition sur le sujet. Pour autant, il refuse de retirer les délibérations portant sur un projet étant en phase APD, rappelant notamment que des fonds publics ont été engagés et que la procédure suivie est tout à fait réglementaire.

Monsieur Patrick PIQUET assure que les minorités ne recherchent pas la polémique, mais simplement l'écoute.

Il évoque le cas de Sarzeau, pour laquelle l'agglomération avait voté une subvention de 1,1 million d'euros finalement réduite à 250 000 euros suite à un recours de la commune de Ploeren. Il espère que cette situation n'arrivera pas à la municipalité de Baden.

Monsieur le Maire estime que Monsieur Patrick PIQUET n'a pas connaissance de tous les éléments relatifs au cas de Sarzeau. Il souhaite savoir si les élus ont d'autres questions avant de procéder au vote.

Monsieur Patrick PIQUET s'interroge sur le niveau de subvention attendu sur le projet.

Monsieur le Maire indique qu'il devrait correspondre, comme pour tout projet classique, à 30 % du coût. Il rappelle que ce projet a été retenu dans le cadre des 5 000 projets sportifs de l'État. Rien ne garantit que cet accompagnement sera poursuivi dans le contexte actuel, mais le projet bénéficiera au moins de toutes les subventions « de base ».

Il en profite pour souligner que la proximité de l'équipement sportif avec les écoles faisait partie des critères de sélection de ces 5 000 équipements.

Monsieur Patrick PIQUET se demande si cela ne va pas grever le budget de la future salle culturelle – qu'il considérerait prioritaire par rapport à la salle de sport.

Monsieur le Maire indique que cela fera l'objet d'une seconde étape.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT rappelle que la création d'une salle culturelle figurait déjà sur le programme de 2020.

Monsieur le Maire confirme, soulignant que c'est la seule promesse de campagne qui a évolué, et ce pour de bonnes raisons. Il rappelle qu'avait été envisagé un équipement mixte, sportif et culturel, dans le même esprit que ce qui existe à Locmaria. Des visites avaient même eu lieu en présence de Patrick OURY, mais l'inflation et le contexte financier en général ont finalement poussé la municipalité à faire un choix et privilégier le sport.

Il indique que l'emplacement de cette future salle culturelle est déjà prévu. Ce genre de projet se réalise sur plusieurs mandats.

Madame Nadège CORSO demande comment on va financer l'aménagement du bourg et la salle culturelle.

Monsieur le Maire rappelle que le réaménagement du bourg se fera en une ou plusieurs décennie(s), sur du temps long.

Madame Sophie BODIN rappelle que la commune est riche de biens immobiliers : peut-être serait-il pertinent de vendre une partie de ces biens, afin de gagner en souplesse financière.

Monsieur le Maire évoque un exemple, l'ancien dojo de Baden qui n'existe plus. Son remplacement est donc prévu dans l'investissement, libérant la salle du Gréo.

Madame Sophie BODIN ne s'oppose pas à ce raisonnement. Elle souligne simplement que Baden est une commune qui a beaucoup de moyens.

Monsieur le Maire rappelle que des terrains ont déjà été vendus. Des projets sont en cours d'analyse et vont permettre de dégager du foncier, éventuellement en le vendant moins cher pour pouvoir aider des familles. Il évoque le projet du presbytère notamment.

Il confirme que certaines ventes peuvent également permettre de financer des équipements publics. Tout cela constitue des projets à long terme, mais le chemin est déjà tracé.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT revient à l'avant-projet et déplore l'absence de concertation avec les administrés. La future salle de sport est éloignée des écoles, ce qui est un non-sens. Elle craint, à terme, une désertion des écoles de Baden.

Monsieur le Maire considère que c'est déjà le cas aujourd'hui.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT estime que Monsieur le Maire aggrave la situation. Le futur complexe sportif ne servira qu'aux personnes à la retraite, alors que les enfants devraient être la priorité.

Monsieur le Maire exprime son désaccord. Il rappelle que les associations d'utilisateurs ont été consultées et que si leurs vœux avaient été suivis, le projet aurait été deux fois plus grand.

Monsieur Joël BIGNON revient sur une émission de radio diffusée ce jour sur les « enfants de l'intérieur ». Il souligne que les scientifiques préconisent l'exercice physique, notamment la marche, pour lutter contre la sédentarité croissante des jeunes.

Madame Brigitte FALLOT rappelle que les coûts d'exploitation énergétiques d'un bâtiment correspondent à 10 % du budget de la commune hors masse salariale. D'autre part, de la conception d'un bâtiment jusqu'à sa démolition, la construction ne compte que pour 25 % de son coût total. 75 % des coûts réels du bâtiment concernent donc l'exploitation, la maintenance et la fin de vie. Selon ces éléments, le projet risque de coûter 24 millions d'euros à la commune.

Monsieur le Maire souhaite connaître les sources de toutes ces informations.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'il s'agit de sources du bâtiment qu'elle tient à disposition. Ces éléments ont déjà été dits en commission à plusieurs reprises.

Monsieur Didier VAUTRIN déplore le manque de considération de Monsieur le Maire pour les minorités, ainsi que pour la population de Baden. Il s'interroge sur son utilité en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire assure que la population est écoutée – notamment la majorité silencieuse. Il cite divers témoignages d'administrés impatients de voir sortir le nouveau projet.

Il rappelle que le Tumulus a été construit il y a 35 ans environ et conçu en fonction du contexte de l'époque. Entretemps, la population communale a doublé et les besoins ont évolué. À ce jour, le champ des possibles reste ouvert concernant l'avenir du Tumulus. Par exemple, il n'est pas exclu qu'il y ait maintien d'une deuxième salle sur la commune, ou que l'équipement soit rasé et remplacé par une salle de gymnastique de proximité, etc.

Les salles de sport étant plus utilisées que les salles culturelles, c'est ce projet qui est devenu une priorité pour la demande de subventions. Cela n'a pas empêché de consulter les utilisateurs, comme précisé précédemment.

Il entend les avis divergents sur cette question, mais souligne l'importance d'avancer, le cadre étant déjà posé.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle que son groupe ne conteste pas la création d'une nouvelle salle de sport, mais le fait que la réhabilitation du Tumulus n'ait pas été étudiée au préalable. C'est pour cette raison qu'il votera contre la délibération.

Monsieur le Maire indique que des devis avaient été établis sous l'ancienne mandature et affichaient un coût de plus de 2 millions d'euros pour une rénovation partielle et insatisfaisante. Au regard de ce montant, il a été décidé de ne pas relancer une étude plus globale. Une réfection d'ampleur du Tumulus aurait nécessité sa fermeture temporaire, mais également la consultation d'un AMO. L'avenir de cette salle se décidera donc au fil des mandatures.

Madame Sophie BODIN entend les propos de Monsieur le Maire : la rénovation du Tumulus aurait sans doute coûté extrêmement cher, sans d'ailleurs régler le problème d'isolation thermique de cet équipement. Néanmoins, il est dommage que le futur bâtiment ne soit pas plus intéressant sur le plan énergétique.

Monsieur le Maire assure que le projet sera bien plus intéressant au contraire, soulignant que les matériaux ont beaucoup évolué.

Madame Brigitte FALLOT cite ses sources relatives aux coûts d'un bâtiment : il s'agit de la Banque des territoires, la Fédération française du bâtiment et Construction 21. Elle réitère ses propos sur le poids de ce projet sur les finances communales.

Monsieur le Maire note que le projet précédent a dû susciter le même genre de commentaire.

Madame Brigitte FALLOT considère que les bâtiments n'étaient pas conçus de la même façon auparavant. L'analogie n'est donc pas pertinente.

Elle déplore l'absence de réflexion sur la mutualisation de l'espace, alors que le projet a vocation à s'implanter à côté d'un centre commercial disposant d'un vaste espace de parking.

Monsieur le Maire souligne que le but de construire cette salle à proximité de la salle de tennis est précisément la mutualisation de parking. Il rappelle que le centre commercial en question est privé.

Madame Brigitte FALLOT indique que certaines communes ont réussi à négocier de telles mutualisations avec des commerces privés.

Elle déplore à nouveau les lacunes de ce projet qui ne prévoit ni écomatériaux, ni gestion de l'eau, ni réemploi, ni mesure de la biodiversité, ni même une estimation des coûts énergétiques. Il n'est pas normal de mettre ce projet aux voix au mépris de la désapprobation générale.

Monsieur le Maire rappelle le principe de la démocratie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue (10 votes contre : MM. PIQUET, de GRAEVE, LE GALL, CORSO, SERAZIN, BODIN, VAUTRIN, ALLAIN-LE PORT, FALLOT, MULLER), d'approuver l'avant-projet définitif tel que présenté ; d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à de 5.860.700 euros hors taxe, hors options, valeur janvier 2024 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

2) POLE SPORTIF – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire indique que cette délibération étant liée à la précédente, il convient de passer directement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (10 votes contre : MM. PIQUET, de GRAEVE, LE GALL, CORSO, SERAZIN, BODIN, VAUTRIN, ALLAIN-LE PORT, FALLOT, MULLER)**, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle sportif aux conditions énoncées ci-dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

3) RÉSEAU DE CHALEUR DE BADEN – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les élus sur d'éventuelles observations.

Madame Sophie BODIN procède à la lecture d'une déclaration :

« Lors de la commission – toujours celle du 22 octobre – où cette délibération nous a été présentée, j'ai exprimé ma consternation en en prenant connaissance. A priori, aucun des participants présents n'en avait réellement compris le sens, car c'est bien une délégation de service public dont il s'agit. Je rappelle que vous nous avez demandé il y a quelques mois de voter une mutualisation de nos moyens avec Vannes Agglo pour mener à bien le développement de la biomasse, ce que nous avons voté. Vous proposez quelques mois plus tard de déléguer cette mutualisation à une entreprise privée, alors que la première délibération n'en a jamais fait mention. Nous nous retrouvons a priori pieds et poings liés : le contrat n'était pas celui-là.

Surtout que la biomasse est loin d'être aussi écologique et économique que le revendique le secteur. Cette énergie peut être intéressante à condition qu'elle soit intégrée dans un bouquet d'énergies et d'actions.

Des fluctuations du prix du bois et de l'entretien des infrastructures ont déjà été observées dans plusieurs villes. Par exemple, Limoges a connu des surcoûts importants pour les utilisateurs et des difficultés à maintenir la rentabilité du système. Rouen s'est retrouvée confrontée à des pollutions de l'air provoquées par le transport fréquent du bois et les émissions de particules fines dans les usines de transformation. Et tout près de nous, la piscine d'ACTA peine à trouver son bois pour alimenter sa chaudière.

D'un point de vue économique, la réussite des réseaux de chaleur biomasse comme à Lyon ou à Grenoble repose sur des atouts significatifs, notamment la proximité avec des ressources forestières abondantes qui garantit une logistique plus simple et moins coûteuse. Or, le Morbihan n'est pas un département forestier ; le volume récolté de bois rond dans le Morbihan est de 264 000 mètres cubes contre 570 000 mètres cubes en Isère, un volume qui pourrait ne pas suffire pour répondre à une demande accrue, si plusieurs chaudières biomasse sont mises en service simultanément pour de gros équipements sur notre territoire.

En effet, pour alimenter les chaudières biomasse, il est nécessaire de récolter du bois, souvent sous forme de granulés ou de copeaux. Si la demande en bois devient trop élevée, cela entraînera une surexploitation des forêts, et la tentation sera grande pour compenser de réaliser des plantations de monocultures à croissance rapide (par exemple de pins).

Pour rappel, le Morbihan, c'est 70 % de feuillus contre 30 % de résineux ; le risque est donc fort pour que nos forêts de feuillus disparaissent avec la biodiversité qui s'y trouve.

Les entreprises privées sont avant tout motivées par la rentabilité économique, ce qui peut les pousser à privilégier la réduction des coûts au détriment de la qualité du service ou de l'impact environnemental. On l'a vu : qu'il s'agisse de l'eau, des transports, d'un aéroport ou du stationnement, les DSP sont loin d'être toujours des réussites.

Sans compter que le Morbihan est classé niveau 4 sur une échelle de 5 concernant le risque incendie – ce qui est donc un risque très élevé. Cette vulnérabilité ajoute une contrainte supplémentaire à l'utilisation raisonnable de la biomasse locale. Il ne faudra pas compter sur le privé pour tisser la corde par laquelle il va être pendu !

La collectivité doit garder le contrôle – politiquement, techniquement, juridiquement, financièrement – et monter en compétences avant de déléguer ses services. Qui les contrôlera si la collectivité n'a pas expérimenté au préalable la réalité de ces missions ? Ce souhait de déléguer ce service arrive beaucoup trop tôt.

Cerise sur le gâteau, vous proposez un engagement pour 30 ans. Les contrats de DSP sont souvent de longue durée, certes, mais vous pourriez au moins limiter le risque en commençant par 15 ans. 30 ans, c'est condamner vos successeurs pour d'éventuels changements de stratégie énergétique si des solutions plus efficaces ou moins coûteuses apparaissent sur le marché. Nous devons préserver la capacité d'adaptation des générations futures en évitant de les lier à des engagements qui pourraient se révéler difficiles à défaire.

Certaines collectivités ont mis en place des comités de suivi composés d'élus, de techniciens et de citoyens pour évaluer la performance énergétique, l'impact environnemental et les coûts pour les usagers. Ces mesures garantissent que les engagements en matière d'environnement et de prix soient respectés. Faites au moins cela. »

Monsieur le Maire indique que le choix de la SPL est un choix de l'agglomération. La commune n'a pas de marges de manœuvre.

Monsieur Yannick LE HELLEY ajoute que la SPL va effectuer par la suite un recrutement pour la gestion de la maintenance. Cet aspect ne sera pas délégué à une entreprise privée.

Madame Sophie BODIN note que c'est pourtant ce sur quoi porte la délibération, puisqu'il s'agit d'une délégation de service public.

Monsieur Yannick LE HELLEY souligne que rien n'indique dans le bordereau que cette délégation sera confiée à une société privée.

Madame Sophie BODIN rappelle le principe d'une délégation de service public.

Monsieur Yannick LE HELLEY réitère ses propos : une personne sera recrutée pour la maintenance.

Madame Sophie BODIN déplore le manque de clarté de cette opération. Elle invite les élus à prendre en considération les problèmes que soulève le développement des chaudières bois, en particulier sur un territoire comme le Morbihan.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle que les collectivités ont été orientées vers ces réseaux de chaleur bois pour des raisons écologiques. Il est donc délicat de virer sa cuti cinq ans après.

Madame Sophie BODIN souscrit à ces propos et déplore l'absence d'écologues autour de la table pour accompagner les élus sur ce genre de sujet. Elle ajoute que son discours aurait été le même il y a cinq ans.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle que ce choix date de plusieurs années déjà. Il tient à préciser que certaines délégations de service public sont utiles et se passent bien.

Monsieur le Maire souligne que c'est précisément pour cela que ce modèle est souvent choisi.

Monsieur Joël BIGNON indique que les DSP permettent aux collectivités de ne pas avoir à augmenter leur masse salariale et ainsi respecter les préconisations de l'État.

Monsieur Patrick PIQUET considère que cela relève d'un choix politique dépendant de la majorité au Gouvernement.

Madame Sophie BODIN indique que la première délibération relative à la mutualisation des moyens avait pour objectif d'optimiser la masse salariale de la fonction publique. Or, quelques mois plus tard a été évoquée l'idée d'une DSP, qui n'a rien à voir. C'est un manque de clarté problématique.

D'autre part, il s'agit ici de déléguer un service en phase de démarrage. La municipalité n'aura donc pas l'expertise suffisante pour contrôler la délégation.

Monsieur Patrick PIQUET note que la personne qui sera embauchée sera peut-être chargée de veiller au bon déroulement de cette délégation.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Patrick PIQUET souligne d'autre part que les délégations de service public font sans doute l'objet d'audits réguliers.

Monsieur le Maire confirme également.

Monsieur Yannick LE HELLEY considère que si les réseaux de chaleur bois ne sont pas une bonne idée dans le Morbihan, c'est également la Région Bretagne elle-même qui est dans l'erreur.

Madame Nadège CORSO intervient en tant que sylvicultrice pour indiquer que la Bretagne dispose d'une filière bois très importante et pourvoyeuse d'emplois.

Madame Sophie BODIN indique qu'un plan départemental forestier tout récent vient démontrer le contraire.

Monsieur le Maire souligne que concernant la collectivité, une filière bois sera développée dans le cadre de la SPL puisque c'est l'objectif de l'agglomération. Il invite Madame la conseillère communautaire en charge de l'environnement à apporter des précisions là-dessus.

Madame Nadège CORSO considère préférable de vendre le bois breton aux Bretons plutôt qu'aux Chinois.

Monsieur le Maire se range à cet avis. Il rappelle que la présente délibération concerne la strate métropolitaine et que Baden est une petite commune à taille humaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (1 vote contre : Mme BODIN – 3 abstentions : Mmes. ALLAIN-LE PORT, FALLOT, MULLER)** d'approuver le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur entre le Séniz et le groupe scolaire Joseph le Brix ; d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPL Golfe Energies Renouvelables et à signer tout document dans ce sens.

4) DEFINITION DES ZONES DEDIEES A L'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (EnR) – ZONES THERMIQUES

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que ces zones dédiées sont établies par l'agglomération, essentiellement sur des équipements publics et privés.

Madame Sophie BODIN constate que les cartes manquent de précision et souhaite savoir si les zones définies concernent uniquement des bâtiments.

Monsieur le Maire confirme. Cela étant, il ne s'agit que d'un pré-recensement. Cela ne concerne que des bâtiments existants à ce jour, mais cela pourra être ouvert à d'autres types d'espaces par la suite (des parkings, par exemple).

Madame Sophie BODIN souhaite avoir la confirmation que ces zones ne concernent pas les prairies.

Monsieur le Maire assure que ce n'est absolument pas le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'identifier les sites ciblés pour l'accélération de la production des EnR – zones thermiques sur la commune de Baden ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5) LIAISON DOUCE BADEN-ARRADON – SUPPRESSION ET DEPLACEMENT DE CANDELABRES – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il précise qu'il s'agit ici de la piste cyclable entre le rond-point de la bouée jaune de Baden et le Moulin de Pomper.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux débuteront le 18 novembre et s'interrompront le 20 décembre, le temps des fêtes. Ils redémarreront ensuite aux alentours du 10 janvier, avec un objectif de finalisation avant la Semaine du Golfe au mois de mai. Il faut donc compter environ six mois de travaux (incluant le giratoire de Toulbroche) pour un coût total de 4 à 5 millions d'euros. Quant au déplacement de candélabres, cela coûtera 4 575 euros à la commune.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT se félicite que le carrefour de Toulbroche soit réaménagé en rond-point en plus de la piste cyclable : il s'agissait d'une zone particulièrement accidentogène. Le déplacement des candélabres relevait quant à lui du pur bon sens.

Madame Sophie BODIN est bien consciente que le Département est maître d'ouvrage sur cette opération et non la commune. Cela étant, elle appelle à la vigilance sur la sécurisation des ronds-points pour les vélos, mais aussi pour les piétons. En effet, les jeunes qui descendent du bus à côté de Pomper n'ont aucun moyen de rejoindre la route de Baden de manière sécurisée.

Monsieur Yannick LE HELLEY précise qu'il n'est pas possible de prévoir un passage piéton sur une route départementale limitée à 80 km/h. Concernant le rond-point de Toulbroche, le marquage piéton sera bien prévu.

Madame Sophie BODIN rappelle que des passages piétons existent déjà côté Arradon.

Monsieur Yannick LE HELLEY indique que c'était une erreur.

Madame Sophie BODIN invite Monsieur Yannick LE HELLEY à réitérer la demande auprès du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la piste dont il est question dans la présente délibération est en réalité une piste mixte, une voie douce. Il confirme que la sécurisation du rond-point de Toulbroche est une bonne nouvelle pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver la suppression et le déplacement de candélabres dans le cadre des travaux de réalisation d'une liaison douce entre Baden et Arradon ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et de réalisation pour la suppression et le déplacement de candélabres aux conditions énoncées ci-dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

6) BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable du Service de gestion comptable de Vannes, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 4 395,94 euros, pour le budget principal ; d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 4 395,94 euros ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

7) BUDGET DES MOUILLAGES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable du Service de gestion comptable de Vannes, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 73,26 euros, pour le budget des mouillages ; d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 73,26 euros ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

8) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à la majorité absolue (3 abstentions : Mmes ALLAIN-LE PORT, MULLER, FALLOT)**, de verser au budget du Centre communal d'action sociale la somme de 60 000 euros ; d'inscrire les crédits nécessaires au compte 657 363 du budget communal ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

9) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à la majorité absolue (3 abstentions : Mmes ALLAIN-LE PORT, MULLER, FALLOT)**, d'apporter les modifications présentées ci-dessus au budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2024 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

10) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite que soit présenté un organigramme détaillé du personnel de la Mairie, compte tenu des nombreux mouvements de personnel récents.

Monsieur le Maire indique que l'organigramme est en cours de refonte.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite également que les élus soient informés des nouveaux embauchés.

Monsieur le Maire indique que ce point a déjà été évoqué. Il annonce l'arrivée d'une assistante administrative le 1^{er} décembre, puis le 1^{er} janvier d'un responsable des finances.

D'autre part, les arrêts maladie de long terme sont remplacés par des contrats de court terme le temps que des embauches plus pérennes puissent être effectuées.

Monsieur Patrick PIQUET réitère son souhait d'être informé au fil de l'eau des nouveaux recrutements (noms et postes occupés).

Madame Anita ALLAIN-LE PORT note que ce genre de délibération ne donne aucune information concernant le service auquel le poste créé est rattaché.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en l'occurrence du service finances et marchés publics, comme le précise la délibération.

Madame Séverine MULLER souhaite savoir si la personne recrutée a vocation à remplacer l'agente du service comptabilité.

Monsieur le Maire indique que ce remplacement a déjà eu lieu. Il s'agit là d'une création de poste à part entière, qui a déjà fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Madame Séverine MULLER rejoint les propos de Monsieur Patrick PIQUET sur l'importance de tenir les élus informés des nouvelles embauches.

Par ailleurs, elle signale que la convocation à la commission du personnel ne lui a pas été transmise et que plusieurs élus n'ont pas non plus reçu le compte rendu de cette commission.

Monsieur le Maire s'engage à vérifier ces éléments.

Monsieur Patrick PIQUET en profite pour indiquer, en tant qu'unique élu d'opposition membre de la commission d'appel d'offres, qu'il n'a pas reçu pour sa part la convocation à l'appel d'offres pour la MAM.

Monsieur le Maire précise qu'aucune réunion d'appel d'offres n'a eu lieu, étant donné qu'il ne s'agit que d'une simple consultation. De manière générale, il invite les élus à toujours vérifier l'onglet « indésirables » de leur messagerie et concède que des oublis peuvent parfois arriver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à la majorité absolue (3 abstentions : Mmes ALLAIN-LE PORT, MULLER, FALLOT)** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le poste de Rédacteur territorial à temps complet ; de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2024, le poste d'Attaché territorial à temps complet ; de modifier le tableau des emplois en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

11) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE – SUPPRESSION D’UN EMPLOI D’ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Séverine MULLER souhaite savoir quel agent vient remplacer cet emploi d'adjoint administratif. Elle s'interroge sur l'intérêt de ce changement de poste pour une catégorie supérieure.

Monsieur le Maire précise que la personne recrutée a une expérience riche et occupait précédemment un poste d'adjointe administrative de première classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ; de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2024, le poste d'adjoint administratif à temps complet ; de modifier le tableau des emplois en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

12) PERSONNEL COMMUNAL – ALERTE ETHIQUE

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT devine que la commune de Baden comptant moins de 10 000 habitants, elle s'engage dans cette démarche en tant que personne morale d'au moins 50 agents.

Monsieur le Maire confirme ce raisonnement. La mission est déléguée au Centre de gestion qui se chargera de désigner une personne référente, les communes n'ayant pas les moyens de recruter pour chacune un référent éthique.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT s'interroge sur le nombre d'agents communaux.

Monsieur le Maire évoque environ 60 agents communaux, plus 20 agents travaillant au centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de confier au Centre de Gestion du Morbihan la mission de Référent alerte éthique ; d'assurer l'information, par tout moyen, des agents de l'Etablissement quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Alerte éthique désigné ; de donner à Monsieur le maire, ou son représentant, délégation pour réaliser l'information requise ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

13) CESSION D’UN TERRAIN COMMUNAL À TITRE GRACIEUX DANS LE CADRE D’UNE REGULARISATION CADASTRALE AU PROFIT DES CONSORTS GOUZERH – IMPASSE PLAHOVEN

Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de céder aux consorts Gouzerh, ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle d'une contenance de 11mètre carrés, située impasse

Plahoven à Baden, à titre gracieux ; de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ; de mettre les frais de bornage à la charge de l'acquéreur ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

14) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – ANNÉE 2023

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités transmis par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'année 2023.

15) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – MORBIHAN ENERGIES – ANNÉE 2023

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités transmis par Morbihan Energies pour l'année 2023.

16) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN – ANNÉE 2023

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités transmis par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan pour l'année 2023.

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ont été déposées sur table.

- ✓ Décision du Maire n°101/2024 en date du 02 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles à Baden :
 - Lot n°1 : Désamiantage – Démolition : Entreprise SOTRAMA pour un montant de 34 131,00 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°2 : Terrassement – VRD : Entreprise LE LUHERN pour un montant de 43 759,80 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°4 : Charpente Bois – Ossature Bois – Bardage : Entreprise GUERIZEC pour un montant de 75 440,43 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°5 : Couverture Acier- Bardage Acier : Entreprise PCB pour un montant de 58 656,00 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°6 : Menuiseries extérieures Aluminium – Serrurerie : Entreprise GUERIZEC pour un montant de 45 600,00 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°8 : Cloisonnement – Isolation - Plafond : Entreprise LE MOULLIEC pour un montant de 38 734,27 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°9 : Revêtement de sol - Faïence : Entreprise DUPUY pour un montant de 75 440,43 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°10 : Plafonds Suspendus : Entreprise COYAC pour un montant de 2 442,38 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°11 : Peinture – Revêtements muraux – Nettoyage : Entreprise SPRO pour un montant de 17 836,18 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°12 : Chauffage _ Plomberie – Sanitaire : Entreprise SANITHERM pour un montant de 81 440,92 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°13 : Electricité – CFO – CFA : Entreprise LME ELECTRICITE pour un montant de 50 420,22 euros toutes taxes comprises,

- Lot n°14 : Aménagements paysagers : Entreprise ATLANTIQUE PAYSAGE pour un montant de 13 982,34 euros toutes taxes comprises.
- ✓ Décision du Maire n°102/2024 en date du 02 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Baden :
 - Lot n°3 : Gros - Œuvre : Entreprise BERNARD FRERES pour un montant de 147 824,45 euros toutes taxes comprises.
- ✓ Décision du Maire n°103/2024 en date du 29 octobre 2024 relative à la demande de fonds de concours auprès de GMVA afin de financer les travaux d'aménagement du site mégalithique du Dolmen de la Grotte pour un montant global de 8 750 euros hors taxes, tel que réparti ci-dessous :

Dépenses hors taxes		Recettes		
Travaux préparatoires	2 950 €	Région	1 750 €	20%
Matériaux	3 500 €	Fonds de concours investissement GMVA	2 625 €	30%
Maçonnerie muret de pierres sèches	1 150 €	Auto financement	4 375 €	50%
Paysagiste conseil	1 150 €			
Total	8 750 €	Total	8 750 €	100%

- ✓ Décision du Maire n°104/2024 en date du 29 octobre 2024 relative à la signature de l'avenant n°1 au bail dérogatoire relatif au local sis 2, rue Bernard Layec à Baden au profit de Madame Axelle THERY, céramiste, portant renouvellement du bail pour une durée d'un an (1 an), du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 inclus.
- ✓ Décision du Maire n°105/2024 en date du 08 novembre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Baden annulant et remplaçant la décision n°101/2024 du 02.10.2024 (oubli du lot N°7, montant du lot 9 erroné) :
 - Lot n°1 : Désamiantage – Démolition : Entreprise SOTRAMA pour un montant de 34 131,00 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°2 : Terrassement – VRD : Entreprise LE LUHERN pour un montant de 43 759,80 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°4 : Charpente Bois – Ossature Bois – Bardage : Entreprise GUERIZEC pour un montant de 75 440,43 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°5 : Couverture Acier- Bardage Acier : Entreprise PCB pour un montant de 58 656,00 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°6 : Menuiseries extérieures Aluminium – Serrurerie : Entreprise GUERIZEC pour un montant de 45 600,00 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°7 : Menuiseries intérieures – Agencement : Entreprise Thétiot pour un montant de 45 600, 00 euros toutes taxes comprises
 - Lot n°8 : Cloisonnement – Isolation - Plafond : Entreprise LE MOULLIEC pour un montant de 38 734,27 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°9 : Revêtement de sol - Faïence : Entreprise DUPUY pour un montant de 17 616.11 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°10 : Plafonds Suspendus : Entreprise COYAC pour un montant de 2 442,38 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°11 : Peinture – Revêtements muraux – Nettoyage : Entreprise SPRO pour un montant de 17 836,18 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°12 : Chauffage _ Plomberie – Sanitaire : Entreprise SANITHERM pour un montant de 81 440, 92 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°13 : Electricité – CFO – CFA : Entreprise LME ELECTRICITE pour un montant de 50 420,22 euros toutes taxes comprises,
 - Lot n°14 : Aménagements paysagers : Entreprise ATLANTIQUE PAYSAGE pour un montant de 13 982,34 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 9 décembre 2024.

Monsieur Didier VAUTRIN signale ne pas avoir reçu l'invitation pour l'accueil des nouveaux arrivants, contrairement à l'année dernière.

Monsieur le Maire indique qu'aucune invitation officielle n'a été envoyée, mais que tous les élus sont évidemment conviés à cette rencontre.

Monsieur Patrick PIQUET félicite l'équipe majoritaire pour la mise en ligne du nouveau site internet et de la lettre mensuelle.

Monsieur Didier VAUTRIN salue également le bon déroulement du défilé du 11 novembre.

Monsieur le Maire se félicite à son tour de la qualité de cette cérémonie et du nombre de participants.

Arrêté en Conseil municipal le 9 décembre 2024.

Publié le *10 décembre 2024.*

La secrétaire de séance,
Pernelle TOREST



Le Maire,
Patrick EVENO

